

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	07	08

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, TROIN Katia, et MM. GARENCE Jacques, MORDELET Pierre

Absents représentés : HÉBRARD Valérie (à CHAUVIN Hélène)

Absents excusés non représentés : GARRON Patrice, BAGARRE Jean-Pierre, BASCOUL André

Mme CHAUVIN Hélène a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

21/02/2025

Objet de la délibération

Délibération n°12/2025 : **PNR DU VERDON : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
PROJET RÉHABILITATION AQUEUDUC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a pour projet de réhabiliter l'aqueduc situé à l'entrée sud du village. Il explique que le Parc naturel régional du Verdon propose d'accompagner la commune notamment sur les missions assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour restauration et valorisation de l'aqueduc de la source des mines.

Selon la note d'opportunité proposée par le parc naturel régional du Verdon, le coût de cet accompagnement est estimé à 7 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

**APPROUVE** le principe d'un accompagnement par les agents du parc naturel régional du Verdon sur le projet de restauration et valorisation de l'aqueduc de la source des mines

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute document afférent à cette convention

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit  
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

